

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C115H1-DE

DELIBERATION N° C115 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI
2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT, dûment convoqué le 12 mai 2023 par le Président du Conseil d'Administration, s'est réuni le 23 mai 2023 au siège de l'Office, 45 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois.

Il a été dressé un procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat HAUTS-DE-SEINE HABITAT du 23 mai 2023.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C116H1-DE

DELIBERATION N° C116 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX
DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU -
SEANCES DES 23 MAI ET 23 JUIN 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant que le Bureau rende compte de son activité au Conseil d'Administration,

Vu, les listes des délibérations adoptées par le Bureau lors des séances du 23 mai et 23 juin 2023 ci-annexées,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte des listes des délibérations adoptées par le Bureau en date du 23 mai et 23 juin 2023 ci-annexées.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C117H1-DE

DELIBERATION N° C117 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : DEMISSION DE HAUTS-DE-SEINE
HABITAT DU POSTE D'ADMINISTRATEUR AU
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIETE CITALLIOS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, la délibération N° C2018-21 du 20 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration de Hauts-de-Seine Habitat,

Vu, la délibération N° C27-22 du 16 mars 2022 relative à la désignation d'un représentant de l'Office au Conseil d'Administration de CITALLIOS,

Considérant l'entrée du Département de l'Essonne au capital de la société CITALLIOS,

Considérant le souhait de CITALLIOS de proposer un poste d'administrateur au Département de l'Essonne et la demande formulée auprès de Hauts-de-Seine Habitat,

Considérant la réponse favorable à cette demande et la démission de Hauts-de-Seine Habitat, représenté par Monsieur Roland PACHOT, de son poste d'administrateur,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Hauts-de-Seine Habitat, représenté par Monsieur Roland PACHOT, de son poste d'administrateur de la société CITALLIOS.

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, demeure désigné comme représentant de Hauts-de-Seine Habitat à l'Assemblée générale de la société CITALLIOS.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tout acte ou document afférent à cette démission.

ARTICLE 3 :

La délibération N° C27-22 du 16 mars 2022 susvisée est abrogée.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C118H1-DE

DELIBERATION N° C118 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : POLITIQUE DES LOYERS POUR 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L. 442-1-1 et 1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant les règles de fixation et d'évolution des loyers,

Vu l'article L.353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant les règles d'évolution des redevances pour les résidences sociales et les foyers-logements,

Vu l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu l'arrêté du 17 avril 2009 abrogeant l'arrêté du 22 octobre 2007 modifiant les arrêtés du 27 février 1979 et du 14 octobre 1963 relatif à la fixation des fourchettes de loyer des logements sociaux non conventionnées,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014,

Vu l'article 81 de la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu l'article 87 de la loi N° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les loyers pratiqués pour les logements régis par la loi de 1948,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs,

Vu l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) qui s'établit à 3,50 % pour le deuxième trimestre 2023,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve d'éventuelles dispositions législatives ou réglementaires contraires à venir, les loyers des logements conventionnés, dans le respect des plafonds autorisés, et des logements non conventionnés, seront augmentés, à compter du 1^{er} janvier 2024 – échéance 31 janvier 2024, de 3,5 % (annexe 1).

Cette augmentation de 3,5 % portera également sur les loyers des locations annexes (dépendances, garages, parkings, resserres, jardins, ateliers, terrasses).

ARTICLE 2 :

Sous réserve d'éventuelles dispositions législatives ou réglementaires contraires à venir, à compter du 1^{er} janvier 2024 – échéance 31 janvier 2024, une augmentation de 3,5 % sera appliquée sur :

- Les redevances des résidences spécifiques (foyers-logements, résidences sociales) non-conventionnées et les redevances des résidences spécifiques conventionnées dans la limite des plafonds règlementaires (annexe 1).

ARTICLE 3 :

Sous réserve d'éventuelles dispositions législatives ou réglementaires contraires à venir, à compter du 1^{er} janvier 2024 – échéance 31 janvier 2024, une augmentation de 3,5 % sera appliquée sur les loyers des locataires nouveaux entrants conformément aux loyers plafonds réglementaires définis dans la grille d'immeubles annexée à la présente délibération (annexe 1).

ARTICLE 4 :

Les logements occupés acquis d'ici la fin de l'année 2023 subiront également une hausse de 3,5 % (dans la limite du prix plafond des conventions dans le cas de logements conventionnés).

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} juillet 2024 – échéance 31 juillet 2024, les loyers des logements régis par la loi de 1948, seront actualisés en fonction du décret à paraître, concernant ce type de logements.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	26
Nombre de voix pour :	18
Nombre de voix contre :	6
Nombre d'abstention(s) :	2
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C119H1-DE

DELIBERATION N° C119 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, les articles R.423-6 et R.421-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant, la nécessité pour le Conseil d'administration que lui soient présentées les perspectives budgétaires pour l'année à venir et notamment l'évolution de l'environnement économique et réglementaire de l'Office,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte des informations présentées par le Président en séance et de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	26
Nombre de voix pour :	26
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C120H1-DE

DELIBERATION N° C120 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : ACTUALISATION DE L'ANALYSE
PREVISIONNELLE 2023-2037

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article R423-25 du Code de la Construction et de l'Habitation, régissant les modalités de vote du Budget des Offices de l'Habitat ;

VU, la délibération de Conseil d'Administration du 14 décembre 2021 approuvant l'actualisation de l'analyse prévisionnelle 2021-2030 ;

VU, l'actualisation de l'analyse prévisionnelle pour la période 2023-2037 ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'analyse prévisionnelle pour la période 2023-2037.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation de l'actualisation de l'analyse prévisionnelle pour la période 2023-2037.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C121H1-DE

DELIBERATION N° C121 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES
CREANCES LOCATIVES IRRECOURVABLES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable ;

Vu, le Budget de l'Office pour l'exercice 2023;

Vu, la délibération N°C190-18 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2018, relative à l'actualisation de la procédure du passage en non-valeur.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil autorise les services de l'Office à procéder à l'admission en non-valeur des créances locatives irrécouvrables figurant en annexes de la présente délibération pour un montant total de 1 002 598,04 euros, réparti ainsi qu'il suit :

Lot n°1 : Locataires présents : 2 296,14 euros

Lot n°2 : Locataires partis : 1 000 301,90 euros

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de représentés : 3
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention(s) : 0
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C122H1-DE

DELIBERATION N° C122 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION RELATIVE AU
PLACEMENT DES FONDS DE L'OFFICE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

VU, le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'Administration des Offices de l'Habitat ;

VU, les articles R421-16 et R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, la délibération n°C39/12 du 21 juin 2012 portant nomination du Directeur Général ;

VU, la délibération n° C119-21 du 20 juillet 2021 autorisant le Directeur Général à réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'administration prend acte des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

ARKEA	MOUVEMENTS BANCAIRES		
	Date	Compte courant	Compte Livret A Kéréa croissance
mai-23	-1 100 000,00 €	-	1 100 000,00 €
juin-23	13 000 000,00 €	-12 000 000,00 €	-1 000 000,00 €
juil-23	27 100 000,00 €	-27 000 000,00 €	-100 000,00 €
août-23	-3 500 000,00 €	-500 000,00 €	4 000 000,00 €

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de représentés : 3
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention(s) : 0
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C123H1-DE

DELIBERATION N° C123 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EXECUTION
BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE
HAUTS DE SEINE HABITAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'Office pour l'exercice 2023 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-17 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20231017-lmc1DL23C124H1-DE

DELIBERATION N° C124 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EXECUTION
BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE DE
CLICHY-LANDY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 approuvant le budget annexe de gestion sous mandat du patrimoine communal de la Ville CLICHY-SUR-SEINE, 48, rue du Landy de l'exercice 2023 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-17 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C125H1-DE

DELIBERATION N° C125 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EXECUTION
BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE
D'ASNIERES SUR SEINE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 approuvant le budget annexe de gestion sous mandat du patrimoine communal de la Ville d'ASNIÈRES-SUR-SEINE de l'exercice 2023 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-17 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20231017-lmc1DL23C126H1-DE

DELIBERATION N° C126 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EXECUTION
BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE DE
L'A.F.U.L. LES GODARDES A RUEIL-
MALMAISON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 approuvant le budget annexe de gestion prévisionnelle pour l'A.F.U.L. « Les Godardes » à RUEIL-MALMAISON de l'exercice 2023 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-17 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C127H1-DE

DELIBERATION N° C127 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EXECUTION
BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE DE
NEUILLY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 approuvant le budget annexe de gestion du groupement de commande avec la ville de Neuilly et le SEDIF « Rue du Pont » de l'exercice 2023 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-17 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C128H1-DE

DELIBERATION N° C128 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EXECUTION
BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE DE
NANTERRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 approuvant le budget annexe de gestion du groupement de commande avec l'OPH de la ville de Nanterre pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des tours Aillaud de l'exercice 2023 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-17 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C129H1-DE

DELIBERATION N° C129 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EXECUTION
BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE DE
BAGNEUX

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux dispositions financières, budgétaires et comptables des Offices Publics de l'Habitat ;

VU, l'arrêté du 21 janvier 2009 fixant le cadre de présentation du budget des Offices Publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité commerciale ;

VU, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable de l'Office ;

VU, la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 approuvant le budget annexe de gestion du groupement de commande avec la ville de Bagneux pour la réalisation d'une étude urbaine sur le quartier Abbé Grégoire - Mirabeau de l'exercice 2023 ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation qui règle en son article R. 423-17 les procédures de suivi de l'exécution budgétaire en cours d'exercice ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance de l'exécution budgétaire.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du suivi de l'exécution budgétaire.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C130H1-DE

DELIBERATION N° C130 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET: REFORME ET REVENTE D'UN
VEHICULE A UN COLLABORATEUR DE
L'OFFICE QUITTANT SES FONCTIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, le Budget de l'Office,

Vu, l'article L.423-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu, la demande formulée par Madame Laëtizia WEHMEYER, collaboratrice de l'Office, en vue de procéder à l'acquisition du véhicule de marque RENAULT, modèle Scénic, immatriculé FK 813 KR dont elle disposait en tant que véhicule de fonction avant son départ de l'Office,

Considérant, la nécessité de procéder à la réforme du véhicule mentionné ci-dessus, compte-tenu du fait qu'il ne sera plus utilisé par les services de l'Office,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Directeur Général, ou son délégataire, est autorisé à procéder à la réforme d'un véhicule de marque RENAULT, modèle Scénic, immatriculé FK 813 KR.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général, ou son délégataire, est également autorisé à vendre le véhicule de marque RENAULT, modèle Scénic, immatriculé FK 813 KR, à Madame Laëtitia WEHMEYER, collaboratrice de Hauts-de-Seine Habitat- OPH, lors de son départ de l'Office.

Le prix de vente de ce véhicule, dont la valeur nette comptable au 30 juin 2023 est de 6 441.29 €, est fixé à 13 000,00 € TTC sur la base de l'estimation de reprise faite à l'Office par RENAULT.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20231017-lmc1DL23C131H1-DE

DELIBERATION N° C131 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : APPROBATION DE CONVENTION-
CADRE DE DROIT DE RESERVATION DE
LOGEMENTS EN DROIT UNIQUE ET DROIT DE
SUITE AUPRES DE DIVERS RESERVATAIRES
ET VALORISATION DE CES DROITS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles R.441-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Charte des promoteurs,

VU le projet de convention-cadre de réservation de logements ;

CONSIDERANT la stratégie de développement patrimonial de HAUTS-DE-SEINE HABITAT concernant les logements locatifs sociaux et intermédiaires ;

CONSIDERANT le souhait de l'Office d'inscrire ce développement dans une démarche de performance et de qualité environnementale, architecturale et technique au service du bien-être de ses locataires ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une attribution rapide des logements afin d'éviter la vacance locative, et d'obtenir des financements complémentaires et durables permettant la réalisation de ces nouvelles opérations ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er}

Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention-cadre de réservation ainsi que la valorisation de ces droits et autorise la signature de la convention-cadre avec les divers réservataires.

ARTICLE 2

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention-cadre de réservation et tout acte afférant, dans le cadre des opérations de développement patrimonial.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	2
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20231017-lmc1DL23C132H1-DE

DELIBERATION N° C132 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A L'ETUDE
ET DU PROTOCOLE DE COOPERATION POUR
LA CESSION IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE SIS
19 ALLEE SANTOS DUMONT A SURESNES A
L'ORGANISME NATIONAL DES VENTES EN
VUE DE LA VENTE HLM

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article D.442-22 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° C 179/22 datée du 13 décembre 2022 du Conseil d'Administration relative à la politique annuelle de vente HLM ;

VU les échanges avec l'Organisme Nationale des Ventes (ONV) relatifs notamment à l'immeuble sis 19 allée Santos Dumont à SURESNES ;

CONSIDERANT les statuts de l'ONV et précisément son objet social correspondant à la prise en charge de la commercialisation des logements HLM auprès des locataires occupants et les tiers, en lieu et place des bailleurs sociaux propriétaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ONV pour l'acquisition de l'immeuble sis 19 allée Santos Dumont à SURESNES ;

CONSIDERANT la possibilité pour HAUTS-DE-SEINE HABITAT de réaliser la politique de vente HLM ;

CONSIDERANT que cette cession permettra d'augmenter sa capacité d'investissement et d'affecter le produit de la vente immobilière à la rénovation ou la construction de nouveaux logements sociaux ;

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C132H1-DE

CONSIDERANT qu'en cas de cession de l'immeuble sis 19 allée Santos Dumont à SURESNES à l'ONV et la commercialisation des logements HLM par ses soins, l'Office restera en gestion de l'immeuble sis 19 allée Santos Dumont à SURESNES, moyennant une indemnisation des coûts de gestion locative et en vertu d'un protocole de coopération ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er}

Le Conseil d'Administration approuve la mise à l'étude de la vente de l'immeuble sis 19 allée SANTOS Dumont à SURESNES au profit de l'Organisme National des Ventes.

ARTICLE 2

Le Conseil d'Administration approuve, le cas échéant, la conclusion du protocole de coopération avec l'ONV, en vue de la mise en gérance de l'immeuble sis 19 allée Santos Dumont à SURESNES par l'Organisme National des Ventes au bénéfice de HAUTS-DE-SEINE HABITAT.

ARTICLE 3

Le Directeur Général ou son délégué est autorisé à tous les actes afférant à ce projet.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20231017-lmc1DL23C133H1-DE

DELIBERATION N° C133 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET: POLITIQUE DE VENTES HLM :
DELIBERATION MODIFICATIVE PRECISANT
L'INAPPLICATION AUX LOCATAIRES DE
L'OFFICE TITULAIRES D'UN BAIL COMMERCIAL
AVEC JOUISSANCE DU LOGEMENT CHAINE AU
COMMERCE DE LA POLITIQUE DE VENTES
HLM.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, et le décret d'application n° 2019-1183 du 15 novembre 2019 ;

Vu l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération annuelle de vente HLM N° C179-19 approuvée par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2019 et celles postérieures prises en application de ladite loi ;

CONSIDÉRANT l'importance de la politique d'accès sociale à la propriété qui constitue un axe du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et de HAUTS-DE-SEINE HABITAT ;

CONSIDÉRANT l'intérêt suscité par la politique d'accès sociale à la propriété conduite par l'Office ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi ELAN du 23 novembre 2018 HAUTS-DE-SEINE HABITAT précise l'inapplication de la politique de vente HLM aux locataires de l'Office titulaire d'un bail commercial avec jouissance d'un logement chaîné au commerce.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C134H1-DE

DELIBERATION N° C134 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION PLURIANNUELLE DE
RENOUVELLEMENT URBAIN COFINANCE PAR
L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU ;
QUARTIER SUD DES HAUTS D'ASNIERES / LES
COURTILLES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, les articles L 421-1, L 423 -10 et L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu, la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Boucle Nord de Seine, signée le 13 décembre 2020 dans le cadre du NPNRU avec l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les communes d'Argenteuil, d'Asnières sur Seine et de Gennevilliers, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux Moulin Vert, Seqens et Hauts de Seine Habitat, et son avenant n°1 signé le 28 janvier 2022.

Vu, le projet d'avenant n°2 à la convention cadre actant le lancement du projet de renouvellement urbain du quartier « Sud des Hauts d'Asnières /Courtillles » à Asnières sur Seine.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général de Hauts de Seine Habitat à signer l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'EPT Boucle Nord de Seine et tout autre document afférent avec l'ANRU, l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les communes d'Argenteuil, d'Asnières sur Seine et de Gennevilliers, la Caisse des Dépôts et Consignation, Action Logement Services, Foncière Logement et les bailleurs sociaux Moulin Vert, Seqens et Gennevilliers Habitat.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	23
Nombre de voix pour :	23
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	2

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20231017-lmc1DL23C135H1-DE

DELIBERATION N° C135 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : FONTENAY AUX ROSES - ZAC DES PARADIS - : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC CITALLIOS ET LA SCCV FONTENAY AUX ROSES PARADIS RELATIF AUX DEVOIEMENTS DE RESEAUX LIES A L'ACTE DE CESSION DU 22 DECEMBRE 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de rénovation urbaine du quartier des Paradis engagé par HAUTS-DE-SEINE HABITAT en concertation avec la Ville de FONTENAY-AUX-ROSES ;

VU le projet immobilier mixte porté par CITALLIOS de logements en accession libre et de logements en locatif social ;

VU la délibération B154-18 du 26 juin 2018 autorisant la cession d'emprises foncières à CITALLIOS ;

VU la délibération modificative B153-22 du 13 décembre 2022 autorisant la cession d'emprises foncières à CITALLIOS ;

VU l'acte de vente conclu entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT et CITALLIOS relatif à la cession des parcelles Y n°127, 129 et 156, situées à FONTENAY-AUX-ROSES, quartier des Paradis ;

VU le projet de protocole transactionnel tripartite entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT, CITALLIOS et la SCCV FONTENAY AUX ROSES PARADIS ayant pour objet le remboursement des frais de dévoiements de réseaux actifs sur les parcelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser un protocole sous seing-privés entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT, CITALLIOS et la SCCV FONTENAY AUX ROSES PARADIS, afin de permettre à HAUTS-DE-SEINE HABITAT d'honorer ses engagements pris dans l'acte de vente du 22 décembre 2022 ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

HAUTS-DE-SEINE HABITAT accepte de signer un protocole transactionnel formalisant l'accord de remboursement des frais de dévoiement des réseaux encore actifs sur les parcelles objet de l'acte de vente du 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le protocole transactionnel sera régularisé sous les conditions suivantes :

- Le montant total du remboursement de ces frais est de 170 215€ HT,
- Ce montant pourra être actualisé en fonction des factures qui seront émises sur la base de ces mêmes devis.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer tous les actes sous seings privés et notariés liés à cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C136H1-DE

DELIBERATION N° C136 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : PRESENTATION DU BILAN SOCIAL
2022 DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article L.2323-68 du Code du travail, un bilan social doit être établi chaque année lorsque l'entreprise compte plus de 300 collaborateurs.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du bilan social 2022 de Hauts-de-Seine Habitat.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20231017-lmc1DL23C137H1-DE

DELIBERATION N° C137 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : REFORME DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES: TEMPS DE TRAVAIL DES GARDIENS D'IMMEUBLES, PERSONNELS DE SERVICES ET AGENTS D'ENTRETIEN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 et L611-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil Social et Economique en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Considérant que cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique laquelle a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2023, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Considérant que tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Considérant qu'il convient en conséquence, à travers la présente délibération, de fixer les règles collectives applicables en matière de temps de travail aux gardiens d'immeubles, personnels de service et agents d'entretien relatives au sein de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil d'administration approuve, en toutes ses dispositions le règlement relatif au temps de travail des gardiens d'immeubles, personnels de service et agents d'entretien et sur le travail dominical annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération met fin à toutes dispositions et mesures antérieurement en vigueur en matière de durée et d'aménagement du temps de travail des gardiens, personnels de service et agents d'entretien au sein de Hauts-de-Seine Habitat.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	26
Nombre de voix pour :	26
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C138H1-DE

DELIBERATION N° C138 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : REFORME DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES ; TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS HORS GARDIENS D'IMMEUBLES, PERSONNELS DE SERVICE ET AGENTS D'ENTRETIEN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 et L611-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil Social et Economique en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Considérant que cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique laquelle a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2023, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Considérant que tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Considérant qu'il convient en conséquence, à travers la présente délibération, de fixer les règles collectives applicables aux agents publics relatives aux modalités d'application du régime d'horaires variables au sein de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil d'administration approuve en toutes ses dispositions le règlement relatif au régime d'horaires variables des agents publics de l'Office hors gardiens d'immeubles, personnels de service et agents d'entretien annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération met fin à toutes dispositions et mesures antérieurement en vigueur en matière de durée et d'aménagement du temps de travail ainsi que d'horaires variables au sein de Hauts-de-Seine Habitat.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	26
Nombre de voix pour :	26
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C139H1-DE

DELIBERATION N° C139 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : REFORME DE LA DUREE DU TEMPS DE
TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES : CONGES ET
ABSENCES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil Social et Economique rendu le 14 septembre 2023 ;

Considérant que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Considérant que cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique laquelle a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression

des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2023, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Considérant que tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Considérant qu'il convient en conséquence, à travers la présente délibération, de fixer les règles collectives applicables aux agents publics relatives aux congés et aux absences au sein de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil d'administration approuve, en toutes ses dispositions, le règlement sur les congés et les absences des agents publics de l'Office annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération met fin à toutes dispositions et mesures antérieurement en vigueur en matière de congés et absences au sein de Hauts-de-Seine Habitat.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	26
Nombre de voix pour :	26
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C140H1-DE

DELIBERATION N° C140 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : REFORME DE LA DUREE DU TEMPS DE
TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES : COMPTE
EPARGNE TEMPS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale notamment en ses articles 3, 10 et 12, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n°10CB1015319C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil Social et Economique du 14 septembre 2023 ;

Considérant la réforme de la durée du temps de travail des fonctionnaires et la mise en place de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) des agents publics de l'Office, il a été décidé que les jours d'ARTT acquis pourraient alimenter le compte épargne-temps.

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C140H1-DE

Considérant qu'il convient en conséquence, à travers la présente délibération et en fonction de l'évolution de la réglementation, de fixer les règles collectives applicables aux agents publics, relatives au fonctionnement et aux modalités de gestion du compte épargne-temps au sein de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil d'administration approuve, en toutes ses dispositions, le Règlement relatif au fonctionnement et aux modalités de gestion du compte épargne-temps des agents publics de l'Office annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés au CET au-delà de 20 jours, ainsi que de conversion en points de RAFP, tels que visés au règlement précité, évolueront dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération met fin à toutes dispositions et mesures antérieurement en vigueur en matière de compte épargne-temps au sein de Hauts-de-Seine Habitat.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de représentés :	3
Nombre de votants :	26
Nombre de voix pour :	26
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 19 octobre 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 19/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :
092-279200224-20231017-lmc1DL23C141H1-DE

DELIBERATION N° C141 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : ATTRIBUTION DE MOYENS
FINANCIERS AUX ASSOCIATIONS
REPRESENTATIVES DES LOCATAIRES AU
TITRE DE L'ANNEE 2023 - SOLDE A VERSER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, le Budget de l'Office pour l'exercice 2023,

Vu, la délibération du Conseil d'administration n° C73-23 du 23 mai 2023 validant le Plan de Concertation Locative 2023-2026 définissant dans son article 4 les modalités financières d'attribution de la subvention forfaitaire annuelle des associations des représentants des locataires,

Vu, le Plan de Concertation Locative de Hauts-de-Seine Habitat 2023-2026 signé par les associations des représentants des locataires le 28 juin 2023,

Vu l'état du Patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat au 1^{er} janvier 2023,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions des articles 4.3 et 4.4 du Plan de Concertation Locative, une subvention forfaitaire de 3,5 € par logement, hors équivalences, est répartie entre les associations de locataires en fonction de leurs résultats aux dernières élections, sous réserve de la production des éléments justificatifs demandés.

A défaut de production des justificatifs prévus dans les conditions précisées à l'article 4.4, la subvention forfaitaire annuelle sera ramenée à 2 € par logement.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'année 2023, considérant la production des éléments justificatifs demandés, la subvention mentionnée à l'article 1^{er} sera attribuée par Hauts-de-Seine Habitat dans les conditions suivantes :

- C.N.L. : 48.542,29 €
- U.N.L.I. : 27.367,08 €
- C.G.L. : 25.198,62 €
- C.S.F. : 16.237,37 €
- C.L.C.V. : 7.591,50 €

Au vu de l'acompte déjà versé au cours du 1^{er} trimestre 2023, à la demande de chaque association bénéficiaire de ladite subvention, le solde à verser est le suivant :

- C.N.L. : 24.271,15 €
- U.N.L.I. : 13.683,54 €
- C.G.L. : 12.599,31 €
- C.S.F. : 8.118,69 €
- C.L.C.V. : 948,94 €

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 27
Nombre de présents : 23
Nombre de représentés : 3
Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention(s) : 0
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0